

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT

« CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR – CALENDRIER DE L'AVENT 2015 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 243.791.900 euros dont le siège social est situé, 455, promenade des Anglais, 06200 NICE – immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, qui se déroule en France métropolitaine, du 1^{er} au 24 décembre 2015 inclus intitulé « Calendrier de l'avent 2015 » et dont les modalités sont ci-après exposées.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ou dans les départements et régions d'Outre-Mer, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Epargne, depuis le site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> ;
- D'accéder à l'application « Calendrier de l'Avent 2015 » ;
- De remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours (nom / prénom / date de naissance / code postal / email / téléphone).
- Gratter la case du jour et participer au tirage au sort final

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 24 décembre 2015 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Épargne Côte d'Azur via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Dotation du tirage au sort :

Ce jeu est doté d'une excursion pour 2 sur l'île de Sainte-Marguerite d'une valeur de 96.00€ en dotation de base. D'un baptême de l'air en montgolfière pour une personne d'une valeur de 217.00€ en gain supplémentaire (si le nombre de fans atteint le palier de 8 000 personnes) et d'une tablette Apple iPad Air 32 Go d'une valeur de 399.90€ (si le nombre de fans atteint le palier de 9 000 personnes).

Dotation du calendrier de l'avent :

1^{er} décembre : Une carte cadeau Decathlon d'une valeur de 30.00€
2 décembre : Un livre photos « Villages de Provence » d'une valeur de 20.00€
3 décembre : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 20.00€
4 décembre : Un chèque cadeau Allrun.fr d'une valeur de 30.00€
5 décembre : Un coffret gourmand « Côté Sud » d'une valeur de 25.00€
6 décembre : Une smartbox « Tentation à deux » d'une valeur de 49.99€
7 décembre : Un chèque cadeau « Le jardin des sens » d'une valeur de 50.00€
8 décembre : Une carte cadeau Decathlon d'une valeur de 30.00€
9 décembre : Un lot de 3 boîtes métal 100 g de savons de Nyons d'une valeur de 18.00€
10 décembre : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 20.00€
11 décembre : Un chèque cadeau Allrun.fr d'une valeur de 30.00€
12 décembre : Un coffret gourmand « Côté Sud » d'une valeur de 25.00€
13 décembre : Un lot de 2 places pour le match « Antibes-Rouen » des Sharks le 15 janvier 2016 d'une valeur de 24.00€
14 décembre : Un livre photos « Villages de Provence » d'une valeur de 20.00€
15 décembre : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 20.00€
16 décembre : Une carte cadeau Decathlon d'une valeur de 30.00€
17 décembre : Un coffret gourmand « Côté Sud » d'une valeur de 25.00€
18 décembre : Un chèque cadeau Allrun.fr d'une valeur de 30.00€
19 décembre : Une carte cadeau Decathlon d'une valeur de 30.00€
20 décembre : Un lot de 2 places pour le match « Nice-Issy Paris » de l'OGC Nice Handball le 15 janvier 2016 d'une valeur de 24.00€
21 décembre : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 20.00€
22 décembre : Un livre photos « Villages de Provence » d'une valeur de 20.00€
23 décembre : Un coffret gourmand « Côté Sud » d'une valeur de 25.00€
24 décembre : Un lot de 2 places pour le concert de « Naâman » le vendredi 4 mars 2016 à Nice d'une valeur de 48.00€

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

ARTICLE 5 - REMISE DES GAINS

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ou son prestataire informeront chaque gagnant, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 - RESERVES ET AUTORISATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur <http://bitly.com/reglement-calendrier-avent-2015-cecaz> (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS.

Celui-ci en garantit la régularité ainsi que les modalités du jeu, et la présence des éléments prévus par les articles L.121-36 et suivants du Code de la Consommation.

Remboursement des frais

Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à Caisse d'Épargne Côte d'Azur – Direction Marketing – Jeu gratuit Caisse d'Épargne « Calendrier de l'aveut 2015 » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 31 décembre 2015 inclus à Caisse d'Épargne Côte d'Azur – Direction Marketing – Jeu gratuit Caisse d'Épargne « Calendrier de l'aveut 2015 » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

Gratuité de la participation

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre au tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RIP/RICE).

En cas de consultation du règlement du jeu par voie électronique, vous pouvez demander le remboursement du coût de connexion.

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au jeu estimé depuis un poste fixe, au tarif France Télécom, sur la base d'une connexion de 3 mm au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR – Direction Marketing – Jeu gratuit Caisse d'Epargne « Calendrier de l'avent 2015 » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RIP/RICE).

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel recueillies pour participer au jeu auprès des participants par la Caisse d'Epargne, responsable du traitement, sont obligatoires pour le traitement de leur demande.

Les participants autorisent expressément la Caisse d'Epargne à communiquer les informations recueillies dans le présent document à BPCE, ses filiales directes ou indirectes ou ses partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès de la Caisse d'Epargne dont l'adresse figure aux présentes. Elles peuvent en outre s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Calendrier de l'avent 2015 » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

ARTICLE 10 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nice.

ARTICLE 11- FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant.